

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Janvier 2022

Membres afférents au Conseil Municipal :	15
En exercice : 15	Présents 09
Procuration :	01
Votes : Pour 10 - Contre : 00 - Abstention : 00 - Convocation le 06/01/2022	

L'an deux mille vingt-deux, le onze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michelle DUVAULT, Maire.

Présents : Mme DUVAULT Michelle, M. CARCAILLON Michel, M. MEAUX Frédéric, Mme RAVEL Marie-Suzanne, M. BONNEAU Régis, M. DU MESNIL DU BUISSON Stéphane, Mme NIVEAU Béatrice, Mme GARCIA Jocelyne, M. LEROUVREUR Thierry,

Absents excusés : M. AUBECQ Nicolas, Mme AUBECQ Joëlle, M. DOS ANJOS Filipe, Mme BIGOT Karen, M. GELÉ Stéphane, Mme PAQUE Gaëlle.

Absente excusée ayant donné mandat : Mme BIGOT Karen a donné procuration à Mme RAVEL Marie-Suzanne.

Monsieur LEROUVREUR Thierry a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

2022/01-01 : ENGAGEMENT ET PAIEMENT DÉPENSES INVESTISSEMENT PÉRIODE PRÉCÉDANT L'ADOPTION DU BUDGET 2022

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget pour l'année en cours, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif. Plusieurs dépenses pourraient être engagées, en urgence, avant le vote du budget principal.

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé au conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2021, avant le vote du budget 2022, dans les conditions suivantes :

- Chapitre 20 : crédits ouverts en 2021 : 18 600.00 € soit une autorisation maximale d'engagement avant le vote du budget 2022 de 4 650.00 € (25 %).

- Chapitre 21 : crédits ouverts en 2021 : 178 048.54 € soit une autorisation maximale d'engagement avant le vote du budget 2022 de 44 512.13 € (25 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget 2022 avant le vote du Budget Primitif 2022 dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2021 conformément aux dispositions ci-dessus,

- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2022/01-02 : ENGAGEMENT ET PAIEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT PERIODE PRÉCÉDANT L'ADOPTION DU BUDGET STADE DE FOOTBALL 2022

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget pour l'année en cours, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du stade de football de l'exercice précédent, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif. Plusieurs dépenses pourraient être engagées, en urgence, avant le vote du budget principal du stade de football.

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé au conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2021, avant le vote du budget du stade de football 2022, dans les conditions suivantes :

- Chapitre 20 : crédits ouverts en 2021 : 5 332.00 € soit une autorisation maximale d'engagement avant le vote du budget du stade de football 2022 de 1 333.00 € (25 %).

- Chapitre 21 : crédits ouverts en 2021 : 39 761.61 € soit une autorisation maximale d'engagement avant le vote du budget du stade de football 2022 de 9 940.40 € (25 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget du stade de football 2022 avant le vote du Budget Primitif 2022 dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2021 conformément aux dispositions ci-dessus,

- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2022/01-03 : DEMANDE SUBVENTION DETR – RÉFECTION CHAPELLE SAINTE APOLLINE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de restauration de la petite chapelle Sainte Apolline sise à l'entrée du village, à proximité des Moulins LAMBERT.

Cet oratoire, datant du début du XIXème siècle, dédié à Sainte Apolline, patronne des dentistes est érigé sur l'emplacement supposé d'un ancien lieu de culte voué à Apollon.

Il appartenait à l'association diocésaine de TOURS qui, faute de moyens et d'intérêt ne pouvait pas l'entretenir.

Madame DUVAULT précise que l'archevêque de TOURS a confirmé la cession à la commune de cette chapelle par le diocèse, pour l'euro symbolique, sous réserve qu'elle engage sa rénovation.

Le coût des travaux a été estimé par une entreprise à 17 400,59 € H.T, (20 880,71 € TTC) comprenant les travaux de réfection de la charpente couverture et la restauration des pierres.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle au conseil municipal les dispositifs d'aides en faveur des collectivités et présente les catégories d'investissements prioritaires éligibles au programme 2022 de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux (DETR).

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est allouée par l'Etat.

En conséquence, Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le projet de financement des travaux à réaliser pour la réfection de l'oratoire Sainte Apolline et à solliciter les subventions afférentes au titre de la promotion du tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- décide de mettre en œuvre au cours de l'année 2022 les travaux de restauration de la chapelle Sainte Apolline,

- charge Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR – promotion du tourisme) au taux maximum,
- décide d'inscrire ce programme au budget 2022 et décide de mettre en œuvre ces travaux qui seront engagés dès l'accord des subventions,
- approuve le plan de financement ci-dessous, et confère toutes délégations à Madame le Maire pour signer les documents afférents aux présents dossiers.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Montant	RESSOURCES	Montant
Restauration Chapelle Sainte Apolline	17 400,59 €	Subvention DETR (40%)	6 960,23 €
TVA	3 480,12 €	Fonds propres Commune (avec TVA)	13 920,48 €
Montant Total	20 880,71 € T.T.C		20 880,71 € T.T.C

2022/01-04 : CONVENTION DE SOUSCRIPTION – FONDATION DU PATRIMOINE

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les démarches entreprises pour la restauration de l'oratoire Sainte Apolline.

Le coût des travaux a été estimé par une entreprise à 17 400,59 € H.T, (20 880,71 € TTC) comprenant les travaux de réfection de la charpente couverture et la restauration des pierres.

Madame le Maire propose ensuite de solliciter l'aide de la Fondation du Patrimoine pour la restauration de cet édifice.

La fondation du Patrimoine est un organisme privé créé par la loi du 02 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique.

La Fondation du Patrimoine peut intervenir en faveur de projets de restauration du patrimoine bâti ou de mobilier (églises, tableaux, cloches, vitraux, pigeonniers, fours à pain, moulins, croix de chemin, lavoirs, chapelles ...) qu'ils soient protégés (inscrits ou classés monuments historiques) ou non ...

Pour ce faire elle organise, en partenariat avec la collectivité maître d'ouvrage, une campagne de mécénat populaire visant à réunir des fonds pour financer un projet de restauration (les dons sont déductibles des impôts pour les donateurs, particuliers et entreprises).

Si le montant des dons recueillis atteint 5% du montant des travaux, la Fondation du Patrimoine peut abonder le projet par une subvention sur ses fonds propres.

Les aides de la Fondation du Patrimoine se concrétisent par une convention de souscription, à signer entre la Fondation et la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- Accepte l'aide de la Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une opération de souscription pour venir en aide à la collectivité dans le financement de la restauration de la chapelle Sainte Apolline,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir pour l'aide financière apportée par cet organisme.

2022-01-05 AMENAGEMENT SÉCURITAIRE INTERSECTION RUE CROIX BILLETTE – RUE DE LA CORNE D'OR

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal, en date du 07 octobre 2021 par laquelle les membres présents ont projeté une modification de la circulation des bus en traversée de bourg.

Pour mener à bien ce projet d'aménagement routier, un agrandissement du carrefour entre la rue de la Corne d'or et la rue de la Croix Billette est nécessaire, et cela suppose l'achat d'une partie du terrain de la propriété qui jouxte cette intersection.

Cette parcelle appartient à Madame BONNET Noéline et à Monsieur LECONTE Vincent.

Les propriétaires ont accepté la vente à la commune d'une partie de leur terrain (environ 25 m²) sis 29, rue Saint Brice au prix de 2 500,00 € (net vendeur).

La signature de cette vente est conditionnée par quelques recommandations sollicitées par les propriétaires, à savoir :

- La commune devra déployer un système de ralentisseurs dans la rue Saint Brice (entre l'intersection du Boulevard Alfred Guérin et la rue de la Croix Billette),
- La commune doit prendre en charge les frais de bornage.

Considérant que l'aménagement sécuritaire est primordial afin de régler les dysfonctionnements existants entre la circulation routière et la vie urbaine en agglomération,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

- d'acquérir une superficie de 25 m² de terrain, à détacher de la parcelle cadastrée Section B n°122, appartenant à Mme BONNET Noéline et à M. LECONTE Vincent,
- de fixer, en accord avec les vendeurs, le prix d'achat à 2 500,00 €,
- de prendre en charge tous les frais qui résultent de cette transaction : frais de géomètre nécessaire au bornage et les frais d'actes du notaire,
- dit que le muret d'enceinte de la propriété sera reconstruit,
- mandate Madame le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier,
- dit que les crédits seront prévus au budget 2022.

2022-01.07 - BORNE CAMPING-CARS – MISE EN PAIEMENT DES SERVICES

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'installation, en 2011, d'une borne pour camping-cars mise à disposition des touristes sur le parking des Moulins LAMBERT « l'ilot des Baladins ».

La société Aire Services de CONCARNEAU – 29900 – avait été retenue pour effectuer la fourniture et la pose d'une borne de services pour camping-cars. Cette borne est dotée d'un point d'eau, d'une prise électrique et d'un système de vidange pour les eaux usées.

Les services étaient payants mais après plusieurs dégradations du monnayeur, le conseil municipal a, en mars 2017, décidé la gratuité des différentes prestations.

Cette gratuité a engendré au fil des années un problème de stationnement abusif de la part des camping-caristes et il serait bon d'y remédier.

Madame le Maire précise que la mise en place d'une gestion d'accès de l'aire de stationnement par barrières ne semble pas la solution la plus adaptée.

La société Aire Services a donc été récemment contacté pour mettre en place un système de paiement pour la distribution d'eau et la recharge d'électricité.

Un remplacement de la borne actuelle par un modèle plus moderne, aux normes et équipé des nouvelles technologies semble la solution la plus adéquate.

La société Aire Services propose une borne qui permet :

- de collecter gratuitement les eaux usées,
- de distribuer, après acquittement d'un forfait, la quantité nécessaire d'eau ou d'électricité,
- de gérer le stationnement avec la collecte de la taxe de séjour (sous le principe d'un horodateur),
- d'accepter les paiements par carte bancaire ou sans contact,
- d'assister les usagers dans leur démarche, par informations ludiques et intuitives sur un écran tactile,
- un accès à la plateforme de supervision (24/24, 7/7) et cela sans licence ou tout autre abonnement.

Le coût de cette nouvelle borne s'élève à 15 201.00 € H.T (18 241.20 € TTC).

A cette dépense, il faut ajouter le coût de l'extension du réseau téléphonique, non chiffré à ce jour.

Par ailleurs, Madame le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre – CCTVI – peut apporter un soutien financier pour cet investissement au travers d'un fonds de concours tourisme.

Le taux de l'aide retenu par la CCTVI est de 50 % des dépenses H.T, sur une base plafonnée à 15 000,00 € par opération.

Considérant que cette opération est relativement onéreuse par rapport aux bénéfices pouvant être générés, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés décide de ne pas donner suite à cette proposition commerciale pour l'installation d'une nouvelle borne.

2022/01-08 : FONDS DE CONCOURS PROJET TOURISTIQUE – ANIMATION MOULINS LAMBERT

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre – CCTVI – apporte un soutien financier aux investissements des communes membres au travers d'un fonds de concours tourisme.

L'objectif de cette démarche est d'accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement touristique et la mise en valeur du patrimoine.

Considérant que la commune de PONT-DE-RUAN souhaite redynamiser l'ensemble du site des Moulins LAMBERT et améliorer l'accueil des touristes, Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter le concours de la CCTVI.

Le taux de l'aide retenu par la CCTVI est de 50 % des dépenses, sur une base plafonnée à 15 000,00 € par opération.

Le projet consiste en l'acquisition de 2 racks à vélos pour améliorer l'accueil des visiteurs des Moulins.

Cet espace peut être une étape sur l'itinéraire de la piste cyclable de l'Indre à Vélo.

Considérant que cette opération est conforme au règlement d'attribution du fonds de concours Tourisme, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'acquérir au cours de l'année 2022, 2 ranges vélos (5 places chacun) à installer aux abords des Moulins LAMBERT,
- charge Madame le Maire de déposer auprès des services de la CCTVI un dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours Tourisme, pour un montant de 449.00 €,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2022,
- approuve le plan de financement ci-dessous, et confère toutes délégations à Madame le Maire pour signer les documents afférents au présent dossier,

Désignation	Montant	Ressources	Montant
Rack à vélos	909.00 €	Fonds Concours Tourisme CCTVI	454.50 €
Total HT	909.00 €	Total	454.50 €
TVA 20 %	181.80 €	Fonds propres TVA	636.30 €
Montant Total TTC	1 090.80 €		1 090.80 €

2022/01-09 - PROJET RÉHABILITATION CINÉMA AZAY-LE-RIDEAU

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet de réhabilitation du cinéma d'AZAY-LE-RIDEAU « Le Familia ».

Madame DUVAULT fait ensuite un bref historique du cinéma d'AZAY-LE-RIDEAU.

En effet, en 2011, l'ex-CCPAR (ancienne communauté de communes du pays d'AZAY-LE-RIDEAU) a décidé la fermeture du cinéma « Le Familia » en raison d'une fréquentation insuffisante.

Ce bien a donc été rétrocédé à la commune d'AZAY-LE-RIDEAU.

En 2015, une association, Les Répliants, s'est constituée dans le but de rouvrir cet équipement tout en faisant évoluer le projet culturel.

En 2017, la commune d'AZAY-LE-RIDEAU a sollicité la communauté de communes en vue d'une étude pour un projet de réhabilitation. Elle a précisé qu'elle ne pouvait pas supporter, seule, le coût des travaux et du fonctionnement.

La communauté de communes a donc fait appel à un cabinet d'études, aux commissions des bâtiments et de la culture pour réaliser une estimation budgétaire et envisager les possibilités d'exploitation.

Une réunion a eu lieu le 1^{er} juin 2021 où toutes les communes du bassin de vie ont été invitées. Le dossier technique, le contexte, la programmation éventuelle et les éléments financiers ont été abordés.

Dans le cadre de l'équilibre du territoire, la réhabilitation du cinéma Le Familia est une réponse à un déficit d'équipement culturel sur ce bassin de vie.

Néanmoins, la Communauté de Communes pourra présenter un tel projet au bureau communautaire à la condition que l'ensemble des communes le porte. Pour ce faire, il est nécessaire que toutes les communes de l'ex-CCPAR acceptent de participer financièrement au fonctionnement de l'équipement.

La commune d'AZAY-LE-RIDEAU prendrait à sa charge intégralement 50% du montant simulé de fonctionnement. Les autres 50% seraient répartis au prorata de la population des communes de l'ex-CCPAR (12 communes).

Ce montant a été estimé à 46 000,00 € par an.

En 2021, PONT-DE-RUAN comptait 1 215 habitants, soit 7 % de la population du territoire de l'ex-CCPAR. La participation financière serait donc de 1 708 € par an.

Madame le Maire précise que les comptes du cinéma de MONTBAZON sont déficitaires. Elle n'est pas favorable à cette répartition des charges de fonctionnement. La commune d'AZAY-LE-RIDEAU doit financer seule le cinéma situé sur son territoire.

Elle argumente sa position en stipulant que les Ruanopontins fréquentent très peu la commune d'AZAY-LE-RIDEAU et un grand cinéma sur JOUÉ-LÈS-TOURS propose chaque jour plusieurs films à l'affiche.

Madame RAVEL estime que la culture est importante.

Monsieur MEAUX pense qu'il faudrait soutenir un projet comme celui-ci, estimant que la participation demandée à la commune, soit 1 euro 20 par habitant et par an n'est pas si conséquente.

Monsieur LEROUVREUR dit que ce genre de structures peut accueillir des spectacles avec de jeunes artistes et permet de favoriser l'émergence de nouveaux talents.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse (par 09 voix et 1 abstention) de participer aux frais de fonctionnement du cinéma le Familia d'AZAY-LE-RIDEAU.

2022/01-10 – APPROBATION AVANT-PROJET CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire. Ce projet est le dossier prioritaire de la mandature.

En effet, depuis quelques années les effectifs du restaurant scolaire sont en nette augmentation et le bâtiment actuel est vieillissant et très contraint en termes de surface.

Au vu de son état, de sa configuration, il semble difficile de réaliser une extension viable à cet endroit.

La commune souhaite donc améliorer l'accueil des enfants lors de la pause méridienne.

Le projet est donc de construire un nouvel équipement à proximité de l'école au niveau de la réserve foncière de cet espace.

En 2021, la commune s'est rapprochée de l'ADAC (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales) pour préparer le programme de maîtrise d'œuvre pour ces futurs travaux.

Plusieurs réunions de travail se sont tenues entre la commission communale et l'ADAC, afin de définir les besoins, les enjeux, les orientations architecturales et urbaines pour la future construction tout en respectant les contraintes budgétaires.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LEROUVREUR pour présenter le projet retenu en commission.

Monsieur LEROUVREUR indique que le projet est d'augmenter la capacité d'accueil à 165 repas par jour et suivre l'évolution scolaire.

Il est envisagé un fonctionnement pour les enfants de maternelle avec un seul service à table (70 rationnaires) et de passer le fonctionnement pour les niveaux élémentaires en self.

Les surfaces programmatiques ne sont qu'une première approche du programme. Elles doivent être affinées en fonction des différents enjeux des utilisateurs et du maître d'ouvrage.

L'équipement projeté se compose comme il suit :

- Hall : 15 m²
- Sanitaires (filles et garçons) : 35 m² (sanitaires communs avec l'école)
- Salle maternelle 70 repas/jour (1 service à table 1.5 m²/personne) : 105 m²
- Salle élémentaire 95 repas/jour (1 service en self à 1.5 m²/personne et un coefficient de rotation de 2.2 m² environ.) avec un espace pour une ligne de self : 85 m²
- Salle à part pour les enseignants et le personnel : environ 15 m²
- Cuisine en réchauffage sur place (environ 0.25 m²/repas) : 40 m²
- Bureau : 10 m²
- Vestiaires : 15 m²
- Rangement/ménage : 5 m²
- Sas : 4 m²
 - Local Poubelles : 4 m²
 - Locaux techniques : 15 m²
 - Circulation environ 10% : 30 m².

Un soin particulier sera apporté à l'aménagement des abords du restaurant scolaire. Les plantations assureront sa bonne intégration paysagère ainsi que l'agrément des usagers. L'enjeu est de conserver autant que possible le caractère « naturel » de cette zone.

Un accès sera aménagé pour le passage d'un véhicule afin de faciliter la livraison des repas.

Des travaux d'aménagement extérieurs sont à prévoir comme la réfection de la cour de récréation, les constructions de clôture, la reconstruction d'un garage et le réaménagement du jardin locatif derrière le futur restaurant scolaire. Ils seront chiffrés au titre d'une tranche de travaux optionnelle.

Les travaux devront être réalisés en plusieurs phases suivant les exercices budgétaires de 2023 et 2024 et selon les différentes subventions que la collectivité obtiendra.

Le planning prévisionnel des travaux est le suivant :

- | | |
|---|--------------|
| ▪ Consultation équipe de Maîtrise d'œuvre : | janvier 2022 |
| ▪ Élaboration des esquisses/avants projets : | avril 2022 |
| ▪ Dépôt du dossier du permis de construire : | juin 2022 |
| ▪ Consultation des entreprises : | février 2023 |
| ▪ Passation des marchés de travaux (tranche ferme) : | avril 2023 |
| ▪ Début des travaux (tranche ferme) : | juin 2023 |
| ▪ Réception des travaux (tranche ferme) : | mars 2024 |
| ▪ Mise en service du restaurant scolaire et des garages (tranche ferme) : | avril 2024 |

Monsieur LEROUVREUR donne ensuite connaissance du plan de financement prévisionnel composé comme il suit :

Construction					
	Réfectoire	m ²	363	2 000	726 000,00
	Accès livraison	m ²	180	90	16 200,00

742 200,00

Aménagements extérieurs – tranche optionnelle

	Cour de récréation	m ²	500	100	50 000,00
	Clôture	ml	80	80	6 400,00
	Garage	m ²	50	400	20 000,00
	Jardin locatif	m ²	550	40	22 000,00

98 400,00

Marché de base	742 200,00
Maîtrise d'œuvre	84 000,00
Bureau d'Etudes (2%)	14 844,00

Total H.T **841 044,00 €**

Total TTC **1 009 252,80€**

TTC si options retenues **1 127 332,80**

Ce prix est déterminé par des ratios de construction sur un projet type. Il ne comprend pas les honoraires, les sondages, les bureaux de contrôle, de coordination, le mobilier, les assurances ...

L'estimation prévisionnelle de l'ensemble des travaux de l'opération non compris la tranche optionnelle est évaluée par le maître d'ouvrage à la somme de **841 044 € H.T.**

Avec la tranche optionnelle de travaux, l'estimation prévisionnelle est de **939 444,00 € H.T.**

Madame le Maire reprend la parole pour préciser que des subventions seront sollicitées lorsque le dossier sera validé et présente un estimatif qui serait de l'ordre de :

- 300 000 € au titre de la DETR (40%), 16 444 € au titre du FDSR projet, 80 000 € au titre du FDSR socle et 50 000 € provenant de l'attribution d'un fonds de concours de la CCTVI.

Un dossier a également été déposé pour l'allocation d'une subvention allouée au titre du plan national de relance.

La commune pourrait dégager un autofinancement de 97 000,00 € par an sur les 2 années à venir.

Un emprunt de 350 000,00 € devra être contracté auprès d'une banque. Une échéance d'emprunt annuelle de 13 000,00 € sera donc à inscrire au budget pour les 30 prochaines années.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- valide cet avant-projet pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire.
- approuve le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au programme dudit projet.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toute demande d'autorisation relative aux procédures d'urbanisme afférentes à cette opération.
- donne pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2022/01-11 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMPLÉMENT

Madame le Maire rappelle la délibération du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée a délégué au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4° alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Madame le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'elle ne peut signer sans autorisation spécifique du conseil municipal, au cas par cas.

Concrètement aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Ainsi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Madame le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du CGCT.

En conséquence, il convient de délibérer à nouveau afin de compléter la délibération du 23 Mai 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et des représentés, d'apporter les précisions suivantes :

« Madame le Maire est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque que les crédits sont inscrits au budget ».

Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

2022/01-12 MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire expose que pour le projet de construction du restaurant scolaire, une consultation de maîtrise d'œuvre doit être lancée selon une procédure adaptée selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agira d'une « mission de base » conformément aux articles L.2431-1 à L.2431-3, R.2431-8 à R.2431-18 du Code de la commande publique (construction neuve).

Le marché de maîtrise d'œuvre à lancer est un marché à tranches, décomposées comme suit :

Tranche ferme :

ESQ/APS/APD(PC) pour l'ensemble du projet : Construction d'un restaurant scolaire, d'un bloc sanitaire pour les enfants, d'un préau, de garages pour les logements et l'aménagement de l'extension de cour de récréation.

PRO/ACT/VISA/DET/AOR pour la partie des travaux de construction d'un restaurant scolaire et de l'accès livraison. (avec la mission OPC en prestation supplémentaire éventuelle).

Tranche optionnelle :

PRO/ACT/VISA/DET/AOR pour la partie des travaux d'extension de la cour de récréation, des garages et des aménagements périphériques.

L'estimation prévisionnelle des travaux est évaluée à la somme de **840 600 € HT** au total :

742 200 € HT pour la tranche ferme de travaux (construction du restaurant et de l'accès livraison),

98 400 € HT pour la tranche optionnelle 1 de travaux (extension de la cour de récréation, des garages et des aménagements périphériques).

L'estimation prévisionnelle du marché de maîtrise d'œuvre est de **84 000 € HT**.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la consultation pour la maîtrise d'œuvre est estimée à **84 000 HT**,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

AUTORISE Madame le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction du restaurant scolaire et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires, et ses éventuels avenants,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

2022/01-13 - QUESTIONS DIVERSES

• BUDGET 2022

Madame le Maire présente les grandes lignes du budget communal prévisionnel pour 2022.

Les travaux d'investissement pour les années 2022, 2023 seront principalement consacrés à la construction du nouveau restaurant scolaire pour un montant estimatif de 840 000,00 € HT.

• ESPACE LOISIRS DE LA CHÂTAIGNERAIE – DÉFRICHEMENT

Madame le Maire rappelle le procès-verbal de constatation d'infraction au code forestier, en date du 25 mai 2021, concernant le défrichage sans autorisation d'une portion de bois aux abords du circuit de la Châtaigneraie. Cette procédure fait suite à la réception d'une plainte anonyme en Préfecture.

Dans le cadre du suivi de ce dossier, Madame le Maire a été entendue, le 10 janvier dernier, par les gendarmes d'AZAY-LE-RIDEAU pour consigner l'historique de l'aménagement du circuit automobiles.

• DIVERS – Tour de table

Monsieur CARCAILLON informe que le réfectoire du restaurant scolaire sera repeint par les agents du service technique pendant les vacances de février.

Monsieur BONNEAU fait part du mauvais état de la toiture de la chaufferie du groupe scolaire du Tilleul. Un devis est en attente pour effectuer la réparation.

Monsieur LEROUVREUR signale que les travaux de construction du merlon derrière le city-stade ne sont pas terminés. Il s'interroge sur la traçabilité de la provenance de la terre et demande si un contrat a été signé avec l'entreprise attributaire du chantier.

Madame RAVEL informe l'assemblée que la bibliothèque est actuellement fermée en raison des conditions sanitaires liées à la pandémie COVID.

L'animation « Nuit de la Lecture » initiée par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre est programmée le 25 mars 2022 à la bibliothèque.

Monsieur DU MESNIL DU BUISSON doit lancer prochainement la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

Il annonce que la protection au titre des monuments historiques du Prieuré de Relay a été révisée.

Monsieur MEAUX précise que l'équipement du matériel et des réseaux informatiques (socle numérique) pour 4 classes de l'école primaire sera installé le 18 février prochain.

Des détecteurs de CO2 sont en commande pour équiper les classes du groupe scolaire.

Monsieur MEAUX a rencontré une personne qui souhaite créer une micro-crèche sur PONT-DE-RUAN, pour l'accueil de 12 jeunes enfants. L'acquisition d'un terrain pour construire cette micro-crèche est en cours.

En ce qui concerne le site internet, il prévoit de le compléter en insérant une page dédiée à l'urbanisme.

Séance levée à 22 h 15